

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00069

**MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉPARATION DU
DIGESTEUR 1 DE L'USINE FURANIA EN VUE DE SA
REMISE EN SERVICE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au marché de travaux pour la réparation du digesteur 1 de l'usine Furania en vue de sa remise en service, organisée par Saint-Etienne Métropole du 05/12/2023 au 08/01/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité dans L'Essor / Affiches Loire et sur notre site internet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais, à savoir les sociétés :

- FREYSSINET FRANCE – 280 avenue Napoléon Bonaparte, 92500 Rueil-Malmaison,
- ETANDEX – 10 rue Marcel Dassault, 69150 Genas,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 40 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 60 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société ETANDEX a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec la société ETANDEX, sise 10 rue Marcel Dassault, 69150 Genas, Siret n° 306 896 374 00 320, pour la réparation du digesteur 1 de l'usine Furania en vue de sa remise en service.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée de 24 semaines et un maximum de 250 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter de la notification. Des bons de commande engageront les étapes d'exécution du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au Budget assainissement de l'exercice 2024, section investissement, opération 948.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240119-C20240006910

Date de mise en ligne : 06 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX